



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2018 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	5
▪ MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT _____	10
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DE LA « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 » _____	11
▪ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE _____	11
▪ CREATION D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS A PARTIR DES CUISINES CENTRALES DE EAUNES ET DE ROQUES AUX SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE, AUX CRECHES DU TERRITOIRE ET AUX ADULTES DE FOYERS - RESTAURANTS DU TERRITOIRE » AU 1 ^{er} JANVIER 2019, AU MURETAIN AGGLO _____	13
▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICE A TABLE » _____	14
▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ENTRETIEN MENAGER » _____	15
▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ATSEM » _____	16
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER, OU UNE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DES BORDS DE GARONNE SUR LA BASE ST-MARCET _____	17
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2018 DE L'ACCORD-CADRE VILLE DE MURET/CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - CREATION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE _____	17
▪ SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE _____	18
▪ SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS : DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU COURBET _____	19
▪ MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS : RETRAIT ET ADHESION DE MEMBRES - EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION _____	20
▪ SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BLAGNAC, CUGNAUX, TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE _____	21
▪ CESSION DU TERRAIN DU CINEMA AU PROFIT DE LA SARL VEO MURET _____	21
▪ FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS ET ECONOMIQUES 2018 _____	22

▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING _____	23
▪ MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DES VIGNOUS _____	26
▪ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)	27
▪ ACQUISITION DE PARCELLES RUE JOSEPH D'OLIVIER AUPRES DES CONSORTS CROS (IB N°486 ET 24) POUR AMENAGEMENT DE TROTTOIRS _____	27
▪ ACQUISITION DES PARCELLES EV 215 ET EV 217 SITUEES RUE BLAISE PASCAL AU TITRE D'UNE REGULARISATION D'ALIGNEMENT _____	28
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N°3 AUPRES DU SDEHG (CBM) _____	29
▪ ACQUISITION D'UNE PARCELLE 115, BOULEVARD DE LAMASQUERE AUPRES DE LA SOCIETE BUDGECOM (EI N°348) AU TITRE D'UN AMENAGEMENT ROUTIER _____	30
▪ ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SOCIETE FRANCELOT _____	31
▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION _____	31
▪ OPERATION FACADES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PROPRIETE 17, ALLES NIEL - MURET _____	32
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN ET/OU DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DE PLAN LOCAUX D'URANISME DES COMMUNES POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN _____	33
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX - DU 1 ^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019 _	34
▪ CONTRAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN AVEC LA MANUFACTURE ESAT « LES PINS » _____	36
▪ ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS POUR LE REMPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX _	36
▪ CENTRALE HYDROELECTRIQUE - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE CEM _	37
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 30, BOULEVARD DE PEYRAMONT - MURET _____	39
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 13, RUE TOULOUSE LAUTREC - MURET _____	42

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 45, CHEMIN DU RANQUINAT - MURET _____	44
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE PIERRE MENDES FRANCE - MURET _____	46
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR - TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ECLAIRE AVEC VESTIAIRES ET CLUB-HOUSE - COMPLEXE SPORTIF NELSON PAILLOU _____	48
▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES TAE _____	49
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ET MOBILIERS SCOLAIRES _____	50
▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATELIERS D'ART DE MURET _____	51
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE BAIE VITREE DU THEATRE MUNICIPAL MARC SEBBAH _____	52
▪ EAU POTABLE - ADOPTION DES TARIFS 2019 _____	52
▪ ASSAINISSEMENT - ADOPTION DES TARIFS 2019 _____	53
▪ MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION _____	54
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	56
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'ESPLANADE PIQUEMAL _____	57
▪ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL _____	58
▪ ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT _____	59
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'EVENEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE _____	61

Monsieur le Maire a procédé à l'appel puis a ouvert la séance.

Monsieur le Maire a eu une pensée pour un élu, absent à cette séance, qui a dû faire face à un drame familial.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur*

Décision n° 2018/104 du 28 Août 2018

- Fixation des tarifs publics de la régie mixte OMT Rayonnement et notamment pour la soirée médiévale du samedi 8 septembre 2018,

Tarifs : 14 € pour les adultes

9 € pour les enfants (- 12 ans)

Décision n° 2018/106 du 29 Août 2018

- Signature d'une convention avec l'Association Vie des Quartiers Muretais, pour la mise à disposition du garage n°2 situé dans l'enceinte du groupe scolaire Vasconia.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2018/107 du 5 Septembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 44.555 € concernant la rénovation de l'éclairage public issu du poste P60 « BONHOURS » (phase 2),

Décision n° 2018/109 du 5 Septembre 2018

Annule et remplace la décision n°2017/148

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 12.591 € concernant la rénovation de l'éclairage de la rue des Marins,

Décision n° 2018/110 du 5 Septembre 2018

Annule et remplace la décision n°2018/091 du 12 Juillet 2018

- Signature des avenants n°1 et n°2 aux marchés de travaux de rénovation du CLAE de l'école Vasconia (13 lots),

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Avenant Tranche Ferme	Avenant Tranche Conditionnelle	Nouveau montant HT
2 - VRD - Espaces verts	EMERY SAS	65.011,00 €		2.280,00 €	67.291,00 €
7 - Plâtrerie - Faux plafonds	Entreprise LARROZE	4.774,13 €		1.200,25 €	5.974,38 €
8 - Menuiseries intérieures	CAMPOS CUBULIE	10.337,15 €	1.555,94 €	2.034,01 €	13.927,10 €
9 - Electricité	L2E	13.804,15 €	2.452,95 €	3.718,47 €	19.975,57 €
10 - Plomberie	ERITEC	18.778,00 €		2.227,00 €	21.005,00 €
12 - Sols souples	AVIGI LAFORET	8.188,98 €	1.336,00 €	1.328,65 €	10.853,63 €
13 - Peintures	AVIGI LAFORET	10.215,85 €	2.370,41 €	799,15 €	13.385,41 €
TOTAL		131.109,26 €	7.715,30 €	13.587,53 €	152.412,09 €

Décision n° 2018/111 du 7 Septembre 2018

- Reconduction de la convention avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la mise à disposition du local situé 61, Chemin de l'Ermitage à Muret, afin de stocker le matériel servant à l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 17 Septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2018/112 du 7 Septembre 2018

- Reconduction de la convention avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition de locaux situés Chemin de l'Ermitage à Muret, pour le stockage de matériel servant à l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour un an, à compter du 8 Octobre 2018, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2018/113 du 7 Septembre 2018

- Signature de conventions d'engagement, dans le cadre du mois du roman policier avec :
 - l'Association Toulouse Polars du sud, pour une rencontre débat / vente dédicace avec Marin Ledun le jeudi 11 octobre 2018 à 18 h 30 *pour un montant de 253 € TTC*
 - l'Association Fondu au noir pour la location d'une exposition « voyager en polars » *pour un montant de 600 €*

Décision n° 2018/114 du 11 Septembre 2018

- Signature d'un marché avec le Groupement Belle Environnement Grand Ouest (mandataire) et BLD WATERDESIGN (cotraitant) pour la création d'une fontaine sèche à 14 jets, d'un cheminement d'eau de 5 jets et équipement d'un local technique,

Montant : 170.000 € HT

Décision n° 2018/115 du 11 Septembre 2018

- Désignation de la SELARL DL Avocats pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à la SCI Porte des Pyrénées (SODEC) devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux concernant la requête n°18BX02544 déposée le 27 Juin 2018,

Décision n° 2018/116 du 12 Septembre 2018

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour ré-imputer les amendes de police encaissées depuis 2013,

Chapitre	Article	Libellé article	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 479.711 €
13	1332	Amendes de police	+ 479.711 €

Décision n° 2018/117 du 13 Septembre 2018

- Signature d'un marché avec la Société ATTRIA pour l'achat et la livraison de 10 panneaux d'affichage de type « sucette »,

Montant : 18.920,00 € HT

Décision n° 2018/118 du 20 Septembre 2018

- Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de Mission de Coordination Sécurité & Protection Santé (CSPS) n°20160209 du marché de réalisation d'un parking et aménagement de surface des Allées Niel,

N° du lot	Dénomination	Titulaire	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant total du marché
2	Coordination Sécurité & Protection Santé (CSPS) du marché de travaux de réalisation d'un parking et aménagement de surface aux Allées Niel	ALPES CONTROLE Toulouse	9.165,00 € HT	4.440,00 € HT	13.605,00 € HT

Décision n° 2018/119 du 20 Septembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 3.620 € concernant l'extension du réseau EP Route d'Éaunes RD 12 et Chemin de Cantolauzet - affaire 5 Bt 487,

Décision n° 2018/120 du 20 Septembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 3.063 € concernant la rénovation EP de divers secteurs suite irréparabilité - affaire 5 BT 493,

Décision n° 2018/121 du 20 Septembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 8.354 € concernant la rénovation de l'armoire P 56 Montalègre - affaire 5 AS 370,

Décision n° 2018/122 du 20 Septembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 557 € concernant l'ajout d'un point d'éclairage Chemin de la Briqueterie - affaire 5 AS 496,

Décision n° 2018/123 du 22 Septembre 2018

- Signature de deux conventions d'engagement dans le cadre des animations sur le chocolat avec Galileo Production pour la location d'une exposition « à la découverte du chocolat » (480 €) et l'Association l'écume des mots pour des animations (600 €),

Décision n° 2018/124 du 25 Septembre 2018

- Reconduction de la convention avec la SARL Espace Formation Conseil, pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux au sein du bâtiment communal situé 24, rue Clément Ader à Muret, du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2018 inclus,

Loyer mensuel : 650 € pour l'occupation d'un bureau et du hall d'accueil

Décision n° 2018/125 du 25 Septembre 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association ON AIR MUSIC pour le concert « Muret Tribute Fest' », le 17 Novembre 2018 à la Salle Alizé,

Décision n° 2018/126 du 25 Septembre 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Jeunesses Musicales de France de Toulouse pour les concerts programmés lors de la saison 2018/2019, à savoir :
 - « Madame GASCAR » le 8 Novembre 2018
 - « La Conserverie » le 17 Décembre 2018
 - « Le concert presque classique » le 14 Janvier 2019
 - « A Braz'ouverts » le 8 Avril 2019

Décision n° 2018/127 du 5 Octobre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.365 € concernant le renforcement de l'éclairage public Chemin de Robineau - affaire 5 BT 357,

Décision n° 2018/128 du 5 Octobre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.160 € concernant la demande de sécurisation des traversées piétonnes Avenue Roger Tissandié / Chemin du Haumont - affaire 5 BT 378,

Décision n° 2018/129 du 10 Octobre 2018

- Reconduction de la convention avec SARL Espace Formation Conseil, pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux au sein du bâtiment communal situé 24, rue Clément Ader à Muret, du 1^{er} Octobre au 30 Novembre 2018 inclus,

Loyer mensuel : 650 € pour l'occupation d'un bureau et du hall d'accueil

Décision n° 2018/130 du 15 Octobre 2018

- Signature d'une convention avec la Commune de Saint-Lys pour la mise à disposition d'une tribune mobile pour un championnat de full contact du 14 au 22 Novembre 2018,

Décision n° 2018/131 du 19 Octobre 2018

- Approbation de l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux portant sur la création de vestiaires modulaires et d'un Club House au Complexe Sportif Nelson Paillou - Lot n°2 bâtiment modulaire tous corps d'Etat,

Le montant de ce lot est ramené à 271.485,55 € HT

Décision n° 2018/132 du 19 Octobre 2018

- Approbation de l'avenant n°2 en plus-value au marché de travaux de requalification des Allées Niel et abords - Lot n°1 VRD réseaux d'eaux profondes,

Le montant de ce lot est ramené à 2.445.143,36 € HT

Décision n° 2018/133 du 19 Octobre 2018

- Approbation de l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux de requalification des Allées Niel et abords - Lot n°2 Pierres,

Le montant de ce lot est ramené à 1.617.638,24 € HT

Décision n° 2018/134 du 19 Octobre 2018

- Signature de marchés pour la fourniture de végétaux destinés au fleurissement extérieur de la commune, répartis en 5 lots, avec les Sociétés *LEPAGE (lot n°1)*, *HORTICOLES MAGUY (lot n°2)*, *VERVER EXPORT (lot n°4)* et *HORTY FUMEL (lot n°5)*,

Lot n°1 - Plantes vivaces - Montant maximum annuel de 10.000 € HT

Lot n°2 - Plantes à massifs - Montant maximum annuel de 10.000 € HT

Lot n°3 - Chrysanthèmes, Erica gracilis et choux d'ornement - Lot déclaré sans suite, au motif d'une insuffisance de concurrence

Lot n°4 - Bulbes, tubercules et rhizomes - Montant maximum annuel 10.000 € HT

Lot n°5 - Mise en culture de jardinières et suspensions - Montant maximum annuel 10.000 € HT

Décision n° 2018/135 du 23 Octobre 2018

- Signature de marchés concernant la fourniture pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, avec les Sociétés *MEDAN (lots n°2, 7, 8 et 9)* et *LES GAZONS de France (lots n°1 et 6)*

Lot n°1 - semences de gazon et gazon fleuri - Montant maximum annuel de 7.000 € HT

Lot n°2 - fournitures horticoles - Montant maximum annuel de 5.500 € HT

Lot n°6 - amendements chimiques - Montant maximum annuel de 5.000 € HT

Lot n°7 - produits phytopharmaceutiques de bio contrôle - Montant maximum annuel de 7.000 € HT

Lot n°8 - peinture de traçage - Montant maximum annuel de 7.500 € HT

Lot n°9 - produits phytopharmaceutiques destinés aux terrains sportifs - Montant maximum annuel de 2.000 € HT

Décision n° 2018/136 du 24 Octobre 2018

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Muret (gestionnaire de l'aérodrome de Muret/Lherm) et l'Association AIR EXPO 2019, afin d'organiser le meeting aérien le samedi 11 mai 2019 et de mettre à disposition le site de l'aérodrome et les parkings,

Décision n° 2018/137 du 23 Octobre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.973 € concernant la demande de complément d'éclairage Chemin de Marragon - affaire 5 BT 205,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ **MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chacun a pu prendre connaissance récemment du vœu de M. MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, souhaitant la fusion de la Métropole et du Département de la Haute-Garonne.

La Commune de Muret ne peut rester sans réaction après cette annonce.

Depuis plusieurs années, même si quelques avancées ont pu être obtenues, après d'âpres négociations, notamment au niveau des transports en commun, il est évident de constater que la Métropole ne crée pas les conditions suffisantes à un développement harmonieux de sa zone d'influence.

La non prise en compte de nos spécificités territoriales en particulier au niveau du SCOT. La non écoute de notre territoire, utile, servant la Métropole mais pas serviteur, en particulier en matière d'emploi et de déplacement (le ratio habitant/emploi s'est dégradé sur le Muretain au profit de la Métropole faisant passer nos administrés sur nos rocade engluées des vies altérées) nous amènent à une grande inquiétude sur cette éventuelle concentration.

Le département 31 par les politiques qu'il déploie est un acteur de proximité mobilisé, un interlocuteur direct et majeur pour la commune dans l'accompagnement de ses projets.

Le Département de la Haute-Garonne est porteur de solidarités entre et en direction de nos concitoyens, en direction des collectivités communes et communautés.

En cela, la concentration excessive de l'emploi, des ressources économiques et territoriales, fruits des politiques de développement antérieur, aujourd'hui métropolitains, va à l'encontre d'un nécessaire et harmonieux développement territorial partagé.

In fine, la Commune de Muret émet un avis sans ambiguïté contre le projet porté par le Président de la Métropole.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame CREDOT votant contre ; Monsieur MOISAND votant contre par procuration.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DE L'AUDE DANS LE CADRE DE LA « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département de l'Aude a été lourdement touché par les pluies torrentielles qui se sont abattues le 15 Octobre 2018 entraînant de graves inondations et de gros dégâts sur les habitations et les infrastructures.

Aujourd'hui, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude nous sollicite au titre de la solidarité avec les communes audoises, pour un soutien financier permettant d'aider les communes sinistrées à faire face à la remise en état des équipements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5.000 € au Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5.000 € au Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » pour aider les communes sinistrées du Département de l'Aude,
- Dit que cette somme sera prélevée sur le chapitre 67 du Budget,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut, son adjoint délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018/109 du 7 juin 2018 portant sur le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant les travaux de construction d'une salle événementielle,

Lors de sa séance du 7 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant les travaux de construction d'une salle événementielle.

Un appel à candidature a été envoyé le 25 septembre dernier.

Après réception des offres, le 26 octobre et analyse, la Commission d'Appel d'Offres (ci-après C.A.O.) s'est réunie le 27 novembre, et a attribué les quatorze lots de ce marché de travaux aux Sociétés suivantes :

- Lot n° 1 Gros œuvre attribué à la Société SOPRECO (31680 LABEGE) pour un montant de 2 617 668,55 € HT (base)
- Lot n° 2 Charpente métallique attribué à la Société CANCE SAS (31300 TOULOUSE) pour un montant de 360 285,00 € HT (base + variantes libres n°1 et 2)
- Lot n° 3 Couverture - Etanchéité attribué à la Société CDS (31390 CARBONNE) pour un montant de 620 080,90 € HT (base)
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium attribué à la Société SMAP (31270 CUGNAUX) pour un montant de 90 447,00 € HT (base)
- Lot n° 5 Façades - Vêtures attribué à la Société CDS (31390 CARBONNE) pour un montant de 363 217,00 € HT (base + TO 04)
- Lot n° 6 Menuiseries intérieures bois attribué à la Société Menuiserie BATTUT (82440 REALVILLE) pour un montant de 458 191,66 € HT (base)
- Lot n° 7 Plâtrerie – Plafonds attribué à la Société Jacky MASSOUTIER et Fils (81300 GRAULHET) pour un montant de 491 517,72 € HT (base + TO 10)
- Lot n° 8 Peinture - Sols souples attribué à la Société SLP (31170 TOURNEFEUILLE) pour un montant de 55 333,58 € HT (base)
- Lot n° 9 Carrelage - Faïence attribué à la Société 3AS Sarl (31200 TOULOUSE) pour un montant de 57 776,08 € HT (base)
- Lot n° 10 Voirie - Réseaux divers - aménagements extérieurs attribué à la Société GUINTOLI (31600 MURET) pour un montant de 1 299 373,43 € HT (base + TO 01, 06, 07, 08, 09 et 14). Une mise au point du marché sera conduite pour enlever les prestations d'éclairage qui relèvent de la compétence du SDEHG
- Lot n° 11 CVC - Plomberie déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (mauvaise définition du besoin et présence d'erreurs et d'incertitudes juridiques dans la procédure de passation)
- Lot n° 12 CFO - CFA - SSI attribué à la Société CEGELEC Sud Ouest (31076 Toulouse) pour un montant de 818 806,43 € HT (base + TO 15 et 16)
- Lot n° 13 Audiovisuel attribué à la Société AVANT SCENE (31270 VILLENEUVE-TOLOSANE) pour un montant de 25 033,86 € HT (base + TO 17)
- Lot n° 14 Métallerie attribué à la Société CANCE SAS (31300 TOULOUSE) pour un montant de 313 137,21 € HT (base + variante libre n°1)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la C.A.O. et d'attribuer les quatorze lots du marché de travaux aux sociétés susmentionnées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux de construction d'une salle événementielle et à effectuer toutes les démarches nécessaires, avec les Sociétés suivantes :
- Lot n° 1 Gros œuvre attribué à la Société SOPRECO (31680 LABEGE) pour un montant de 2 617 668,55 € HT (base)
 - Lot n° 2 Charpente métallique attribué à la Société CANCE SAS (31300 TOULOUSE) pour un montant de 360 285,00 € HT (base + variantes libres n°1 et 2)
 - Lot n° 3 Couverture - Etanchéité attribué à la Société CDS (31390 CARBONNE) pour un montant de 620 080,90 € HT (base)
 - Lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium attribué à la Société SMAP (31270 CUGNAUX) pour un montant de 90 447,00 € HT (base)
 - Lot n° 5 Façades - Vêtures attribué à la Société CDS (31390 CARBONNE) pour un montant de 363 217,00 € HT (base + TO 04)
 - Lot n° 6 Menuiseries intérieures bois attribué à la Société Menuiserie BATTUT (82440 REALVILLE) pour un montant de 458 191,66 € HT (base)
 - Lot n° 7 Plâtrerie - Plafonds attribué à la Société Jacky MASSOUTIER et Fils (81300 GRAULHET) pour un montant de 491 517,72 € HT (base + TO 10)
 - Lot n° 8 Peinture - Sols souples attribué à la Société SLP (31170 TOURNEFEUILLE) pour un montant de 55 333,58 € HT (base)
 - Lot n° 9 Carrelage - Faïence attribué à la Société 3AS Sarl (31200 TOULOUSE) pour un montant de 57 776,08 € HT (base)
 - Lot n° 10 Voirie - Réseaux divers - aménagements extérieurs attribué à la Société GUINTOLI (31600 Muret) pour un montant de 1 299 373,43 € HT (base + TO 01, 06, 07, 08, 09 et 14). Une mise au point du marché sera conduite pour enlever les prestations d'éclairage qui relèvent de la compétence du SDEHG
 - Lot n° 11 CVC - Plomberie déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (mauvaise définition du besoin et présence d'erreurs et d'incertitudes juridiques dans la procédure de passation)
 - Lot n° 12 CFO - CFA - SSI attribué à la Société CEGELEC Sud-Ouest (31076 TOULOUSE) pour un montant de 818 806,43 € HT (base + TO 15 et 16)
 - Lot n° 13 Audiovisuel attribué à la Société AVANT SCENE (31270 VILLENEUVE-TOLOSANE) pour un montant de 25 033,86 € HT (base + TO 17)
 - Lot n° 14 Métallerie attribué à la Société CANCE SAS (31300 TOULOUSE) pour un montant de 313 137,21 € HT (base + variante libre n°1)

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ CREATION D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE
« PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS A PARTIR DES CUISINES
CENTRALES DE EAUNES ET DE ROQUES AUX SERVICES**

COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE, AUX CRECHES DU TERRITOIRE ET AUX ADULTES DE FOYERS - RESTAURANTS DU TERRITOIRE » AU 1^{er} JANVIER 2019, AU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n°2018 096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n°2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la Commune le 28 Septembre 2018.

En application du C.G.C.T., à compter de cette notification, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de EAUNES et de ROQUES aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants» au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- **PREND ACTE** que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICE A TABLE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant que les services de l'Etat ont demandé, par courrier du 14 novembre 2017, que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration »,

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer un service commun « service à table » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à cette mission ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer ce service commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer le service commun « service à table », au 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE la convention constitutive de ce service commun, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Muretain Agglo et les avenants y afférents,

DECIDE de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer le fonctionnement de ce service commun.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ENTRETIEN MENAGER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant que le Muretain Agglo exerce la mission entretien ménager des bâtiments communaux sur le territoire de la Ville de Muret,

Considérant qu'une mise en conformité juridique est nécessaire dans la mesure où cette mission est une activité de fait et ne constitue pas une compétence que peut juridiquement exercer une Communauté d'Agglomération,

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une

démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer un service commun « entretien ménager » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à cette mission ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer ce service commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer le service commun « entretien ménager » au 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE la convention constitutive de ce service commun, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Muretain Agglo et les avenants y afférents,

DECIDE de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer le fonctionnement de ce service commun.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ATSEM »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'à titre dérogatoire et transitoire, les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des ATSEM » par le Muretain Agglo,

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguant à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer un service commun « ATSEM » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à cette mission ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer ce service commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer le service commun « ATSEM » au 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE la convention constitutive de ce service commun, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Muretain Agglo et les avenants y afférents,

DECIDE de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer le fonctionnement de ce service commun.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER, OU UNE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DES BORDS DE GARONNE SUR LA BASE ST-MARCET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer un Permis d'Aménager, ou une Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement des bords de Garonne sur la base St-Marcet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer un Permis d'Aménager, ou une Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement des bords de Garonne sur la base St-Marcet.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Madame CREDOT, Messieurs LAFFORGUE et LLORENS s'abstenant ; Madame LANTERI et Monsieur MOISAND s'abstenant par procuration.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2018 DE L'ACCORD-CADRE VILLE DE MURET/CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - CREATION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Muret a pour projet la création d'une salle événementielle qui sera située dans la Zone d'Activités Concertée « Porte des Pyrénées », sur le site Muret Sud.

Par délibération n° 2018/119 du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Accord-Cadre conclu entre la Ville de Muret et le Conseil Départemental 31 le 22 juin 2018.

Le dit document a été élaboré afin de définir et fixer la nature des projets concernés et les modalités de financements, pour la période 2018-2020, durée du dit Accord-Cadre.

Le projet de création d'une salle événementielle entre dans la nature des équipements concernés par l'Accord-Cadre, pour lequel le Conseil Départemental 31 s'engage à mobiliser une participation financière de 2 300 000 € répartis sur 3 ans, à savoir :

- Programmation 2018 : 900 000,00 €
- Programmation 2019 : 900 000,00 €
- Programmation 2020 : 500 000,00 €

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental 31 au titre de la Programmation 2018 de l'Accord-Cadre concernant la construction d'une salle événementielle, à savoir 900 000,00 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 900 000,00 € auprès du Conseil Départemental 31, dans le cadre de la programmation 2018 de l'Accord-Cadre, pour la construction d'une salle événementielle,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS :
DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VOLVESTRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Comité Syndical du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents,
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou à défaut son délégué, afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS : DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU COURBET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Syndicat Mixte du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son Comité Syndical du 4 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents,
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou à défaut son délégué, afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS : RETRAIT ET ADHESION DE MEMBRES - EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 5711-1 et suivants et R 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L 5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées aux articles L 5211-17 à L 5211-19 du même code,

Le Comité Syndical du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- Le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (pour partie de son territoire),
- L'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les communautés de communes qui le composent qui deviendront membres du syndicat),
- L'adhésion in fine de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (pour la commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch à Léguevin (100 %) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet),
- L'évolution du périmètre d'intervention du syndicat aux communes Auradé (19 %), Fontenilles (100 %), Lias (75 %) et l'Isle-Jourdain (1 %) (communes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les nouveaux statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son comité syndical dans sa séance du 4 octobre 2018,
- Donne tous pouvoirs au Maire ou à défaut son délégué, afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BLAGNAC, CUGNAUX, TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité Syndical du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 Octobre 2018, a procédé à l'adoption du retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 Avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André - Savères Lautignac - La Bure ».

Ces communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, d'accepter le retrait de ces communes du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents,
- Accepte que ce retrait s'exerce sans retour aux communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrat ou dette,
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou à défaut son délégué, afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSIION DU TERRAIN DU CINEMA AU PROFIT DE LA SARL VEO MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n° 326-327-328 et 330, situées 49, Avenue de l'Europe et constituant le terrain d'assiette du cinéma Véo.

Ces terrains ont été mis à disposition de la SARL Véo Muret pour permettre la construction du cinéma. Un bail emphytéotique a été signé au profit de la SARL Véo Muret, pour une durée de 50 ans, commençant à courir le 1^{er} Novembre 2013, pour se terminer le 31 Octobre 2063.

La redevance annuelle avait été fixée à 20 000 €.

A présent, la SARL Véo Muret souhaite acquérir le terrain d'assiette du cinéma d'une superficie totale de 3 753 m².

Le Service des Domaines ayant été consulté, il est proposé un prix de cession de 1 200 000 €, tenant compte d'une part des constructions édifiées par la SARL Véo Muret et d'autre part de la durée résiduelle du bail emphytéotique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au bail susmentionné et de céder le terrain d'assiette du cinéma (3 753 m²) au prix de 1 200 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande formulée par la SARL Véo Muret afin d'acquérir le terrain d'assiette du cinéma, pour une superficie totale de 3 753 m²,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 25 Octobre 2018,
- Décide de mettre fin au bail emphytéotique signé au profit de la SARL Véo Muret pour une durée de 50 ans commençant à courir le 1^{er} Novembre 2013 pour se terminer le 31 Octobre 2063,
- Décide la cession au profit de la SARL Véo Muret, (ou tout autre société qui se substituerait et dont elle serait partie prenante) des parcelles cadastrées AS 326-327-328-330 d'une superficie totale de 3 753 m² situées 49, Avenue de l'Europe, au prix de 1 200 000 €.
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS ET ECONOMIQUES 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l'article L.5216-5 du CGCT disposant que les communautés d'agglomération peuvent attribuer des fonds de concours à leurs communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Eléments de contexte

Les fonds de concours structurants permettent aux communes membres du Muretain Agglomération de réaliser leurs projets avec l'aide de l'EPCI.

Les projets retenus présentent un intérêt partagé par la ville et par l'agglomération, et relèvent des catégories suivantes :

- Equipements où s'exerce une compétence communautaire (CLAE, CLSH, Restauration...)
- Projet à caractère patrimonial
- Valorisation des centres bourgs, aménagements urbains, mobilité douce.

Le montant des fonds de concours structurants est calculé sur le reste à charge pour la commune, en fonction de l'intérêt du projet. Il est déterminé après application d'un critère de solidarité qui majore ou minore le fonds de concours selon le revenu moyen des habitants et l'effort fiscal de la commune.

Les fonds de concours économiques ont vocation à cofinancer des opérations contribuant au développement économique du territoire.

Les demandes concernant les projets entrant dans le cadre de la contractualisation avec la Région ou le Conseil Départemental feront l'objet d'une attribution ultérieure.

Les demandes concernant les pistes cyclables feront l'objet d'une réflexion globale autour de leur financement soit en direct par l'agglomération, soit par l'attribution de fonds de concours ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'attribution, par le Muretain Agglomération, de fonds de concours structurants :

- Réfection école et CLAE élémentaire Saint-Exupéry : 36 421,88 €
- Reprise du sol et du revêtement PVC du réfectoire Fons : 515,01 €
- Mise en accessibilité du réfectoire Barry : 388,50 €
- Aménagement des Allées Niel : 200 000 €

APPROUVE l'attribution, par le Muretain Agglomération, de fonds de concours pour les projets participant au dynamisme économique du Muretain :

- Niel : - 2^{ème} tranche parking : 600 000 €
- Esplanade et accès aux commerces : 200 000 €
Aérodrome : 11 640 €

DONNE délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération 2018/051 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 au Budget Parking 2018 équilibrée en dépenses et en recettes suivant le tableau ci-joint.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Décision modificative n°1

Fonctionnement							
DEFENSES				RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant DM	Chap	Article	Libellé	Montant DM
011	6282	Frais de gardiennage	-12 000,00				
		Total des dépenses réelles	-12 000,00			Total des recettes réelles	0,00
023		<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>14 000,00</i>	042	7541	Régularisation baux emphytéotiques	2 000,00
		TOTAL DEPENSES	2 000,00			TOTAL RECETTES	2 000,00

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Libellé	Montant DM	Chap	Article	Libellé	Montant DM
10	10228	Autres fonds : Taxe aménagement	142 000,00	13	1311	Subvention Etat	-335 000,00
23	2313	Travaux	50 000,00	13	1315	Fonds de concours Agglo	600 000,00
				16	1687	Recettes baux	-85 000,00
		Total des dépenses réelles	192 000,00			Total des recettes réelles	180 000,00
040	1687	Régularisation baux emphytéotiques	2 000,00				
					021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>14 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	194 000,00			TOTAL RECETTES	194 000,00

▪ MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DES VIGNOUS

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et L. 331-15,

Vu la délibération n°2014/184 du 20 novembre 2014 instituant les modalités et la taxe d'aménagement de plein droit et fixant son taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, la commune ayant la compétence planification urbaine et étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que conformément à l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Considérant que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre du secteur des Vignous prévue dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et de renforcer certains réseaux :

- travaux de voirie : aménagement et sécurisation des dessertes pour le fonctionnement de la zone,
- aménagement de circulations douces,
- renforcement de l'alimentation électrique

Considérant l'accord trouvé avec les promoteurs,

Considérant que les recettes et les dépenses en résultant seront prévues au Budget Primitif,

Il est proposé, pour le secteur dit « Vignous » en zone UC du Plan Local d'Urbanisme matérialisé sur le plan ci-après, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 14,9 %. Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
- dans le secteur des Vignous, en zone UC conformément au plan ci-dessus, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 14,9 %
- les taux précédemment votés restant inchangés pour le reste du territoire

- PRECISE que les autres modalités de la délibération n° 2014/184 du 20 novembre 2014 restent applicables,

- APPROUVE la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement,

- PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant les dits secteurs sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la Commune de Muret,
- VALIDE la transmission de la présente délibération et le plan joint au service de l'Etat, conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme,
- ENTERINE que les recettes et les dépenses en résultant seront constatées au budget communal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe-Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle pour former une nouvelle entité, le Muretain Agglo,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et aux modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 26 septembre 2018 et transmis par le Muretain Agglo le 27 septembre 2018,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2018,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION DE PARCELLES RUE JOSEPH D'OLIVIER AUPRES DES CONSORTS CROS (IB N°486 ET 24) POUR AMENAGEMENT DE TROTTOIRS**

Rapporteur : Madame SERE

Afin d'aménager les trottoirs à l'angle de l'avenue d'Ox et de la rue Joseph d'Olivier, les Consorts CROS ont été contactés par la Ville pour l'acquisition de 2 parcelles leur appartenant. Il s'agit de la parcelle IB n° 486 d'une superficie de 114 m² et d'une partie de la parcelle IB n° 24 pour une superficie d'environ 12,5 m² à détacher d'une superficie totale de 1.647 m².

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Un accord ayant été trouvé avec les Consorts CROS au prix de l'euro symbolique, au vu de la destination à l'usage du public, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder à l'aménagement des trottoirs à l'angle de l'avenue d'Ox et de la rue Joseph d'Olivier,
- Vu la demande d'acquisition de la Ville de la parcelle IB n° 486 d'une superficie de 114 m² et d'une partie de la parcelle IB n° 24 pour une superficie d'environ 12,5 m² à détacher d'une superficie totale de 1 647 m², appartenant aux Consorts CROS,
- Vu l'accord trouvé avec les Consorts CROS au prix de l'euro symbolique, au vu de la destination à l'usage du public,
- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles IB 486 et IB 24p, appartenant aux Consorts CROS, aux conditions ci-dessus évoquées,
- Dit que ces parcelles seront directement intégrées au domaine public communal,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'acquisition desdites parcelles, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ ACQUISITION DES PARCELLES EV 215 ET EV 217 SITUÉES RUE BLAISE PASCAL AU TITRE D'UNE REGULARISATION D'ALIGNEMENT

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'instruction d'un bornage et d'une demande d'alignement, Mme Jacqueline Glaisner a contacté la Ville afin de rétrocéder les parcelles lui appartenant et cadastrées section EV n°215 et 217, situées rue Blaise Pascal.

La propriétaire desdites parcelles a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique (ces parcelles étant destinées à être reprises dans le domaine public communal et affectées à l'usage du public).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'instruction d'un bornage et d'une demande d'alignement, de la propriété située rue Blaise Pascal à Muret, appartenant à Mme Jacqueline Glaisner,
- Vu la promesse de cession des parcelles cadastrées section EV n° 215 et 217, au prix de l'euro symbolique au vu de la destination au public,
- Approuve l'acquisition de ces deux parcelles aux conditions ci-dessus énoncées,
- Décide de procéder à l'intégration dans le domaine public de ces deux parcelles,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N°3 AUPRES DU SDEHG (CBM)

Rapporteur : Madame SERE

La Ville de Muret a cédé à la Sté BBR Pyrénées, le terrain et le bâtiment situé 13, rue Joseph Cugnot à Muret.

Or, la parcelle cadastrée section AP n° 3, d'une superficie de 22 m², appartenant à ERDF et correspondant à un transformateur, était incluse dans le bâtiment de l'ex aquarium, cédé à la Sté BBR Pyrénées.

Le transformateur a été déplacé aux frais de la Commune et de la Société BBR Pyrénées.

Il convient donc que la Commune fasse l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle auprès du SDEHG. En effet, ERDF a remis cette parcelle au SDEHG par convention de restitution de terrain en concession en date du 23 Juin 2018.

Vu la lettre valant avis du Service des Domaines en date du 17 Avril 2018, actant d'un transfert au prix de l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le déplacement du transformateur,
- Vu la convention de restitution de terrain en concession en date du 23/06/2018, passée entre ERDF et le SDEHG, pour la remise de la parcelle cadastrée section AP n° 3, d'une superficie de 22 m² et correspondant à un transformateur désaffecté,

- Vu la cession par la Ville du bâtiment et du terrain de l'ex aquarium au profit de la Sté BBR Pyrénées,
- Vu la nécessité pour la Ville de procéder à l'acquisition de la parcelle AP n° 3,
- Vu la lettre valant avis du Service des Domaines en date du 17/04/2018, actant d'un transfert au prix de l'euro symbolique,
- Décide de procéder à l'acquisition de cette parcelle, aux conditions ci-dessus évoquées,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION D'UNE PARCELLE 115, BOULEVARD DE LAMASQUERE AUPRES DE LA SOCIETE BUDGECOM (EI N°348) AU TITRE D'UN AMENAGEMENT ROUTIER

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager, la Société Budgécom, représentée par M. BERNADAS, son gérant, a été contactée par la Ville afin d'acquérir la parcelle leur appartenant et cadastrée section EI n° 347, située 115, boulevard de Lamasquère.

Le propriétaire de ladite parcelle avait donné son accord pour une cession à l'euro symbolique (cette parcelle étant destinée à être reprise dans le domaine public communal et affectée à l'usage du public dans le cadre d'un aménagement routier).

Or, il s'avère que la parcelle EI n° 348, d'une contenance de 26 m², située entre la parcelle EI 347 et le domaine public, appartient toujours à la Société Budgécom. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition complémentaire, au prix de l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'instruction du permis d'aménager de la Société Budgécom, représentée par son gérant, M. BERNADAS,
- Vu la délibération n°2018/127 du 12 Juillet 2018, approuvant l'acquisition de la parcelle EI 347 à l'euro symbolique,
- Vu la promesse de cession de la parcelle cadastrée section EI n° 348, d'une superficie de 26 m², au prix de l'euro symbolique, au vu de la destination au public,
- Décide de procéder à l'intégration dans le domaine public de cette parcelle,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SOCIETE FRANCELOT

Rapporteur : Madame SERE

Suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 4 octobre 2018, concernant l'intention de la Société Francelot de céder à l'Association Syndicale du lotissement « Le Hameau de Bellefontaine » les parcelles HK 79 - 80 - 83 - 84, la Ville a contacté la Société Francelot pour se porter acquéreur.

La Sté Francelot a donné son accord pour céder à la Commune à l'euro symbolique les parcelles :

- HK n° 79 de 120 m²
- HK n° 80 de 8 m²
- HK n° 83 de 68 m²
- HK n° 84 de 11 m²

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles et leur intégration dans le domaine public communal.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'accord trouvé entre la Ville et la Sté Francelot suite à la DIA réceptionnée en Mairie le 4 octobre 2018,
- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées HK 79, 80, 83, 84 à l'euro symbolique auprès de la Société Francelot,
- Décide de procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'acquisition ainsi que l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION

Rapporteur : Madame SERE

EXPOSE :

Préambule :

Par délibération n° 2016/147 en date du 20 octobre 2016, rendue exécutoire le 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de modifier et de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire ce dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION FACADES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PROPRIETE 17, ALLES NIEL - MURET

Rapporteur : Madame SERE

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/147 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades» pour le dispositif général et pour le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel » et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention, suivante :

Demandeur et adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 2000 €)
Mme CLAMENS Pilar	17/05/2018	14916 €	2000 €

17, Allées Niel - Muret			
-------------------------	--	--	--

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE MODIFICATIONS DE DROIT COMMUN ET/OU DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DE PLAN LOCAUX D'URANISME DES COMMUNES POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN

Rapporteur : Madame SERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres peuvent être amenés à réaliser des modifications de droit commun et/ou des modifications simplifiées de Plan Locaux d'Urbanisme.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux d'Urbanisme, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord cadre. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra passer un marché subséquent.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux d'Urbanisme des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX - DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur ZARDO

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017, n° 2017.127, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018, portant convention de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2019,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

VU l'avis du Comité Technique de la collectivité du 16 Novembre 2018,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que la commune de Muret dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux ;

Considérant qu'il est utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la Commune de Muret, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes ;

Considérant en conséquence, que la bonne organisation des services du Muretain Agglo implique que les services techniques et les matériels de la Commune de Muret soient mis à disposition du Muretain Agglo, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire.

Il convient de signer une convention pour l'année 2019 pour que la Commune de Muret puisse mettre à disposition du Muretain Agglo, une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire :

- entretien des voiries communales hors chemins ruraux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice du Muretain Agglo, pour l'exercice de la compétence communautaire « entretien des voiries communales hors chemins ruraux », sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de la convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la Commune de Muret des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2019,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget communal,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONTRAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN AVEC LA MANUFACTURE ESAT « LES PINS »**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un contrat avec la Manufacture ESAT « Les Pins » pour des prestations d'entretien et de nettoyage des trottoirs enherbés.

Ce contrat serait établi pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Pour l'année 2019, de mars à octobre, la facturation mensuelle s'élèvera à 3 281,25 € HT

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le contrat de prestation d'entretien fourni par la Manufacture ESAT « Les Pins » pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans,
- Approuve le montant de la facturation mensuelle de 3 281,25 € HT sur la période de mars à octobre 2019,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer le contrat de prestation ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS POUR LE REMPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018/157 du 13 septembre 2018 portant approbation de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux,

Lors de sa séance du 13 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux.

Ce groupement, pour lequel la commune de Muret est coordonnateur, regroupe les collectivités suivantes :

- Commune de Muret
- Commune de Eaunes
- Commune de Labastidette
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Saint-Clar
- Commune de Saint-Lys
- Commune de Saubens
- Le Muretain Agglo
- Le SIVOM SAGE

Un appel à candidature a été envoyé le 27 septembre dernier. Cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum, ni maximum, avec un seul opérateur économique, et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an.

A la date limite de réception des offres, le 5 novembre, trois sociétés ont remis une offre.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 novembre, et a attribué ce marché à la Société MOLINA (31390 CARBONNE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission et d'attribuer ce marché à la Société MOLINA (31390 CARBONNE).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché passé en groupement de commandes pour la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, avec la Société MOLINA (31390 CARBONNE),
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier ce marché et à exécuter en ce qui le concerne, sa partie de marché,
- L'HABILITE à informer et notifier aux membres du groupement le résultat de la procédure et à les engager à exécuter leur partie respective du marché ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CENTRALE HYDROELECTRIQUE - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE CEM

Rapporteur : Madame ROUCHON

VU l'appel à projet fin 2012 pour réhabilitation, exploitation et production d'énergie hydroélectrique remporté par le groupe CEM,

VU la délibération n°2013/215 du 19 décembre 2013 autorisant le Maire et/ou son adjoint délégué à signer une convention avec le groupe CEM,

VU le courrier du 18 novembre 2016 de la Direction Départementale des Territoires reconnaissant les droits fondés en titre rattachés au Moulin,

Rappel historique

Ancienne installation présente sur la Louge, le Moulin est situé dans le centre ville de Muret, au niveau du Musée, juste en amont de la confluence entre la Louge et la Garonne.

L'installation se compose d'un barrage d'une hauteur de 3.60 m, d'un canal d'amenée de 60ml aménagé en rive droite de la Louge permettant de dévier l'eau vers le Moulin. Ce dernier rejette l'eau ensuite dans un canal de fuite long également de 60ml qui se déverse directement dans la Louge. Le Moulin était équipé d'une turbine, d'un plan de grille et d'une vanne de décharge.

La Ville souhaite confier les travaux de rénovation et l'exploitation du Moulin, afin qu'il fonctionne à nouveau et produise une énergie électrique renouvelable.

Un appel à projet a été lancé fin 2012 puis analysé et négocié en 2013 avec comme objectif de trouver un candidat qui s'engagerait d'une part, à réhabiliter le moulin et d'autre part, à l'exploiter pour produire de l'énergie hydroélectrique et reverser une redevance annuelle à la collectivité.

La Ville a autorisé Monsieur le Maire par délibération n°2013/215 du 19 décembre 2013 à signer une convention avec le groupe CEM qui a remporté l'appel à projet pour la mise en place et l'exploitation de cette centrale hydroélectrique. Cette convention n'a pas été signée à ce jour et elle est remplacée par la promesse de bail emphytéotique, objet de cette délibération. En effet, la reconnaissance légale d'exploiter le site qui a été fournie entre temps par la Direction Départementale des Territoires apporte des certitudes juridiques qui étaient préalablement nécessaires au lancement de l'opération.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la contractualisation avec la Société CEM d'une promesse de bail emphytéotique. Celle-ci encadre l'installation et l'exploitation du moulin de la Louge, aménagement mettant en jeu les eaux du cours d'eau de la Louge dans le but de générer une production d'électricité. Elle définit les conditions de mise à disposition des parcelles communales pour les études préalables à la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Louge sur la Commune de MURET, en vue de la construction et l'exploitation de celle-ci.

La promesse de bail emphytéotique intègre les éléments principaux suivants :

- 1 - La description des aménagements et ouvrages principaux à créer constituant la centrale :
 - le barrage et la passe à poisson sur le cours d'eau de la Louge (localisés proche de la parcelle cadastrale ID325),
 - la prise d'eau sur le cours d'eau de la Louge (localisée sur la parcelle cadastrale ID324),
 - le canal d'amenée (localisé sur les parcelles cadastrales ID323, ID324 et ID325),
 - la centrale de production d'électricité (localisée sur les parcelles cadastrales ID325, ID326 et ID361),
 - le canal de fuite (localisé sur les parcelles cadastrales ID325, ID326 et ID361),
 - les installations et ouvrages de raccordement au réseau électrique EDF (localisés sur les parcelles cadastrales ID326 et ID361).

L'aménagement hydraulique devra être soumis à autorisation par arrêté préfectoral qui définira entre autres les implantations définitives des installations et ouvrages.

2 - La Société s'engage à réaliser et à financer l'aménagement de la centrale hydroélectrique du Moulin de la Louge dans le respect des propositions présentées dans le dossier d'appel à projet.

3 - Délais de mise en œuvre : les travaux de construction seront achevés et la centrale hydroélectrique opérationnelle au plus tard pour le 28 février 2020.

4 - Une redevance fixe de sept mille euros (7.000€) annuelle et révisée sera due au titre du bail emphytéotique. Cette redevance communale sera payée sous la forme de titres émis par la Commune pour la location de ses parcelles.

5 - La durée du bail emphytéotique sera d'une durée de 40 ans.

6 - La Ville de Muret deviendra propriétaire des aménagements à la fin du bail emphytéotique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Confirme son approbation pour la mise en place et l'exploitation de cette centrale hydroélectrique avec le groupe CEM ou son substitué approuvé par la Commune,
- Approuve la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la Société CEM ou son substitué approuvé par la Commune,
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches, à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 30, BOULEVARD DE PEYRAMONT - MURET

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat et d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur et adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame TOUATI 30, Boulevard de Peyramont Muret <i>(Propriétaires occupants non bénéficiaires du programme «Habiter Mieux»)</i>	20/11/2017	1500 €	0 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame TOUATI de 1500 €, soit 1200 € au titre de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 13, RUE TOULOUSE LAUTREC - MURET

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur et adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame FAIFE 13, rue Toulouse Lautrec - Muret <i>(Propriétaire occupante bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	14/02/2018	1500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame FAIFE de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE
LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU
VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 45, CHEMIN DU
RANQUINAT - MURET**

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur et adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame SAID 45, Chemin du Ranquinat Muret <i>(Propriétaire occupante bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)</i>	04/07/2017	1500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame SAID de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 20, RUE PIERRE MENDES FRANCE - MURET

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
<p>M. Mme BARDY RENARD</p> <p>20, rue Pierre Mendès France - 31600 MURET</p> <p><i>(Propriétaires occupants bénéficiaires du programme «Habiter Mieux»)</i></p>	18/04/2018	1500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame BARDY RENARD de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR - TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ECLAIRE AVEC VESTIAIRES ET CLUB-HOUSE - COMPLEXE SPORTIF NELSON PAILLOU

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

La Commune de Muret réalise des travaux sur les installations sportives situées au Complexe Sportif Nelson Paillou.

L'opération se décompose ainsi :

- Création d'un terrain synthétique éclairé,
- Création de vestiaires,
- Création d'un club-house dédié aux utilisateurs de l'équipement sportif.

Le montant prévisionnel de l'opération, hors éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne (SDEHG), est estimé à 1 096 346 € HT, comme détaillé dans le plan de financement annexé.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur, au titre des dispositifs 2018-2019, pour la réalisation de cette opération sur le Complexe Sportif Nelson Paillou.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur, afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux de :
 - Création d'un terrain synthétique éclairé,
 - Création de vestiaires,
 - Création d'un club-house.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES TAE**

Rapporteur : Madame PEREZ

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Muret propose de mettre à disposition du Muretain Agglo du personnel communal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de personnels communaux auprès du Muretain Agglo, à titre gratuit, conformément à la réglementation permettant de déroger à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention permettant la mise à disposition de deux agents communaux auprès du Muretain Agglo, pour effectuer des missions d'animation durant les Temps d'Accueil Educatif auprès du Muretain Agglo, à hauteur de 1 h 30 hebdomadaire chacun,

PREND ACTE que ces mises à disposition seront faites à titre gratuit et qu'elles seront renouvelables de façon expresse,

HABILITE le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ET MOBILIERS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame PEREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la ville de Muret, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats de fournitures et mobiliers scolaires.

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres sont amenés à réaliser des achats similaires.

Des discussions menées entre la Ville et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, tant pour les besoins propres de la Ville, que pour ceux du Muretain Agglo et de ses communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Il s'agira d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, et comportant trois lots :

- lot 1 fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires
- lot 2 livres scolaires et parascolaires
- lot 3 mobiliers scolaires.

Chaque membre du groupement pourra décider d'adhérer au groupement pour les trois lots, ou bien pour un ou deux lots seulement.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes,
- ADHERE aux lots suivants :
 - lot 1 fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires
 - lot 2 livres scolaires et parascolaires
 - lot 3 mobiliers scolaires
- ACCEPTE que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATELIERS D'ART DE MURET

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Afin de soutenir l'activité de l'Association Ateliers d'Art de Muret qui anime à la Théâtrerie des ateliers et stages de peinture, gravure, dessin ou sculpture, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Association Ateliers d'Art de Muret,
- Dit que cette subvention sera prélevée sur le budget principal (article 6745),
- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame CREDOT s'abstenant ; Monsieur MOISAND s'abstenant par procuration.

▪ **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE BAIE VITREE DU THEATRE MUNICIPAL MARC SEBBAH**

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de remplacement de l'ensemble baie vitrée à l'entrée du Théâtre Municipal Marc Sebbah.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de remplacement de l'ensemble baie vitrée à l'entrée du Théâtre Municipal Marc Sebbah.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **EAU POTABLE - ADOPTION DES TARIFS 2019**

Rapporteur : Madame SALVADOR

Conformément aux statuts de la Régie de l'Eau de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau potable ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 14 Novembre 2018,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2019 de l'eau potable :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Part Fixe	20,00 € HT/an	20,24 € HT/an
Tranches de consommation en m3	Tarif de l'eau potable en € HT/m3	Tarif de l'eau potable en € HT/m3
0 à 25 m3	0,0000 €/m3	0,0000 €/m3
26 à 90 m3	1,1321 €/m3	1,1457 €/m3
91 à 150 m3	1,2403 €/m3	1,2552 €/m3
151 à 250 m3	1,2836 €/m3	1,2990 €/m3
251 à 500 m3	1,4568 €/m3	1,4743 €/m3
> 500 m3	1,5998 €/m3	1,6190 €/m3
Redevance préservation de la ressource (AEAG)	0,0800 €/m3	0,0800 €/m3
Redevance SMEAG	0,0200 €/m3	0,0200 €/m3

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2019 pour les prestations complémentaires de service et travaux prévues au règlement de service selon la grille fixée en annexe (+ 2 % d'augmentation).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ASSAINISSEMENT - ADOPTION DES TARIFS 2019

Rapporteur : Madame SALVADOR

Conformément aux statuts de la Régie de l'Assainissement de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 14 Novembre 2018,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2019 de l'assainissement collectif :

	Tarif 2018	Tarif 2019
Part Fixe	20,00 € HT/an	20,24 € HT/an
Tranches de consommation en m3	Tarif de l'assainissement collectif en € HT/m3	Tarif de l'assainissement collectif en € HT/m3
0 à 25 m3	0,0000 €/m3	0,0000 €/m3
26 à 90 m3	1,1321 €/m3	1,1457 €/m3
91 à 150 m3	1,2944 €/m3	1,3099 €/m3
151 à 250 m3	1,3810 €/m3	1,3976 €/m3
251 à 500 m3	1,6191 €/m3	1,6385 €/m3
> 500 m3	1,8184 €/m3	1,8402 €/m3

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement non collectif :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS EN € HT			
Désignation	Unité	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Contrôle de la conception des ouvrages	le contrôle	75,00	75,00
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages	le contrôle	50,00	50,00
Pénalité pour absence au RV de contrôle de l'entretien	Forfait	50,00	50,00
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation individuelle ou regroupée de moins de trois logements ou de capacité inférieure à 10 EH	le contrôle	72,50	72,50
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée à partir de trois logements ou de capacité comprise entre 10 EH et 20 EH	le contrôle	83,00	83,00
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité comprise entre 20 EH et 100 EH	le contrôle	95,00	95,00
Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité supérieure à 100 EH	le contrôle	120,00	120,00

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2019 pour les prestations complémentaires de service et travaux prévues au règlement de service selon la grille fixée en annexe. (+ 2 % d'augmentation).

Enfin, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Joffrery, il convient de fixer les tarifs de traitement des produits de curage de réseaux (PCR). Il est proposé un tarif de 13 € HT/m³ de PCR.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION

Rapporteur : Madame DULON

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu les articles L.2122-21 et R. 2151-1 à R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2004/173 du 1^{er} décembre 2004,

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

L'arrêté du 5 août 2003 a fixé la date de début de collecte au 3^{ème} jeudi du mois de janvier de chaque année et la date de fin de collecte au 6^{ème} samedi suivant la date de début de collecte.

Pour mener cette mission, la Commune recrute chaque année des agents recenseurs (un agent recenseur pour 200 à 250 logements).

En contrepartie, elle reçoit de l'Etat une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements en participation aux frais de fonctionnement et coût du personnel (rémunération et formation).

Le Conseil Municipal avait approuvé les délibérations n°2003/171 du 27 novembre 2003 et n°2004/173 du 1^{er} décembre 2004 lors de la mise en place de ce recensement annuel.

Il convient à présent d'ajuster et de modifier les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents recenseurs définies dans la délibération n°2004/173 du 1^{er} décembre 2004.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait permettant de rester dans l'enveloppe budgétaire allouée par l'INSEE,
- de prévoir aussi le principe en tant que de besoin du remboursement des frais de déplacement sur la base d'un forfait brut de 120 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le recrutement chaque année d'agents recenseurs (sur la base d'un agent recenseur pour 200 à 250 logements) afin d'effectuer les opérations de recensement de la population sur la Commune aux périodes définies par les textes en vigueur,
- Approuve la rémunération de ces agents recenseurs sur la base d'un forfait permettant de rester dans l'enveloppe de la dotation allouée par l'Etat à la Commune,
- Approuve le principe du paiement des frais de déplacement selon un forfait de 120 € brut,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet d'accomplir toutes les formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame DULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 Novembre 2018,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs de la Ville pour tenir compte des avancements de grade de l'année 2018 et des mutations,

Considérant que ces suppressions ne se traduisent pas par une réduction nette des effectifs mais ne sont que des ajustements techniques,

1/ Mutations externes

Il est proposé :

- La suppression d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- La suppression d'un poste de chef de service municipal de classe normale

2/ Avancements de grades

Il est proposé :

- La suppression de 4 postes du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créés par délibérations du 15/12/2009 - 2009/171, du 30/03/1990 - 90/58, du 02/10/2007 - 2007/118 et du 05/07/2012 - 2012/117
- La suppression de 6 postes du cadre d'emplois d'adjoint administratif créés par délibérations du 16/12/2003 - 2003/194 du 17/06/1999 - 99/25 du 30/09/2008 - 2008/112, du 30/03/1990 - 90/58, du 24/05/2005 - 2005/044 et du 25/09/2014 - 2014/140

- La suppression d'un poste de bibliothécaire territorial
- La suppression de 2 postes d'animateur territorial créés par délibérations 2009/126 et 2011/180

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les suppressions de postes susvisés,
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'ESPLANADE PIQUEMAL

Rapporteur : Madame BELOUAZZA

L'Association Esplanade Piquemal s'est constituée pour organiser ou participer à l'organisation d'animations sur l'Esplanade Piquemal située au cœur du quartier prioritaire Saint-Jean. Elle associe dans ces animations les partenaires du quartier et les habitants afin que ces projets mobilisent le plus grand nombre d'acteurs.

Ce sera le cas à nouveau pour les fêtes de Noël au cours desquelles l'Association proposera une animation particulière le 19 décembre avec l'installation d'un manège pour les enfants et la venue du Père Noël.

Afin de soutenir cette Association dans ses projets, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 euros.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association Esplanade Piquemal,
- Dit que cette subvention sera prélevée sur le budget principal (article 6745),
- Autorise le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

EXPOSE :

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et des moyennes entreprises, modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur des biens commerciaux en voie d'aliénation à titre onéreux s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini : fonds commerciaux, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m², à l'exception de ceux inclus dans le cadre d'un redressement, d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de sauvegarde.

Les objectifs poursuivis à travers la mise en place de cet outil réglementaire visent, d'une part, la préservation de la diversité de l'offre commerciale et artisanale et la promotion du développement de ces activités et, d'autre part, la facilitation de l'installation et de la venue de nouveaux commerçants et artisans.

Par délibération n° 2013/078 du 6 juin 2013, le Conseil Municipal de Muret a approuvé le principe de l'instauration d'un droit de préemption commercial.

Depuis, les études réalisées sur le centre - ville de Muret dans le cadre de la politique de la Ville et de la demande d'obtention de fonds auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) démontrent la nécessité de rester vigilant vis-à-vis d'un tissu commercial et artisanal fragile et l'intérêt d'instaurer le droit de préemption commercial comme élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en la matière. Comme annexé à la présente délibération (annexe 1).

Après consultation obligatoire des organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne), la présente délibération du Conseil Municipal a pour objet d'instaurer le droit de préemption commercial à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité comme étant celui du périmètre de Politique de la Ville, conformément au plan et à la liste des parcelles, annexé à la présente délibération (annexe 2).

Étant précisé qu'un établissement (fonds de commerce ou fonds artisanal), dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement, même si son adresse postale est située en dehors, c'est-à-dire dans une rue adjacente.

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58),

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 101),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (article 17),

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption des communes sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux,

Vu le Code de l'Urbanisme (articles L.214-1 à L.214-3 et articles R.214-1 à R.214-17),

Vu le Code du Commerce (articles L.141-1 à L.141-22 et articles L.145-1 à L.145-60),

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse Haute Garonne en date du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne en date du 03 août 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé,
- APPROUVE l'instauration du droit de préemption commercial sur les fonds commerciaux, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m² à l'intérieur dudit périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'exception de ceux inclus dans le cadre d'un redressement, d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de sauvegarde,
- AUTORISE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué à exercer ce droit de préemption commercial,
- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
 - o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
 - o Une annexion au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Muret
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame CREDOT s'abstenant ; Monsieur MOISAND s'abstenant par procuration.

▪ ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT

Rapporteur : Madame BONNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018/90 du 7 juin 2018 portant sur la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage) - Principe de la délégation de service public,

Lors de sa séance du 7 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (ci-après D.S.P.) concernant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant à partir du 1er janvier 2019.

Un appel à candidature a été envoyé le 5 juillet dernier. Cette consultation a été lancée en reprenant les caractéristiques de la D.S.P. actuelle, à savoir :

Sur le plan technique :

- Le prestataire retenu procédera à l'enlèvement des véhicules gênants ;
- Il procédera à l'encaissement des frais d'intervention et de gardiennage auprès des propriétaires fautifs et connus ;
- Et après main levée de la police municipale, restituera les véhicules ;
- Toutefois, la Commune restera redevable dans l'hypothèse où le propriétaire en cause reste introuvable.

Sur le plan administratif, la convention de D.S.P. sera conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être reconduite expressément une seule fois, pour 1 an.

A la date limite de réception des offres, le 13 septembre, deux sociétés ont remis une offre.

Les critères de jugement des offres portaient sur :

- Le professionnalisme et le savoir-faire pour 60 %
- Les tarifs proposés pour 40 % calculés comme suit :
- le pourcentage de la redevance versée à la Commune pour 30 %
- les tarifs accordés à la Commune, notamment ceux relatifs à l'enlèvement des voitures particulières et aux frais de garde journalière pour 10 %.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 16 octobre, et a attribué cette D.S.P. à la société Auto St-Cyprien (sise 188 chemin de Larramet - 31170 TOURNEFEUILLE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission et d'attribuer la D.S.P. à la Société Auto St Cyprien.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la D.S.P. concernant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (enlèvement et gardiennage), avec la société Auto St-Cyprien (sise 188 chemin de Larramet - 31170 TOURNEFEUILLE), et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ÉVÉNEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

La Ville de Muret propose chaque année une série d'événements musicaux en direction de la jeunesse notamment. Ces événements sont la concrétisation d'actions conduites au sein des Espaces Agora avec des adolescentes et adolescents qui fréquentent régulièrement les animations qui leur sont proposées.

Les soirées organisées sont notamment intégrées dans le projet « Tremplin Musical » qui permet à de jeunes artistes de s'exprimer au cours de diverses sélections puis lors des représentations finales ; de la même façon, à échéances régulières (bimensuelles), des soirées concerts sont proposées dans les espaces Agoras.

Ces événements sont organisés en partenariat avec l'Association « LE COLLECTIF ».

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'Association « LE COLLECTIF » pour l'organisation de ces manifestations et le versement à l'Association d'un montant annuel maximum de 10 000 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE COLLECTIF » précisant les conditions de collaboration dans le cadre de l'organisation d'événements en direction de la jeunesse,
- Accorde le versement d'un montant annuel maximum de 10 000 € à l'Association « LE COLLECTIF » pour l'organisation de ces manifestations,
- Autorise le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.